

**Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques CODERST – NORD (59)
SEANCE DU 21/05/2024**

RAPPORT relatif à l'autorisation d'utiliser à des fins agro-alimentaires les forages F1 [BSS0004BDJV] et F2 [BSS004ARAR] au bénéfice de la société TRINATURE située à Blaringhem conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-10, notamment l'article L. 1321-7, et R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique.

PRESENTATION GENERALE

La société TRINATURE est une usine agro-alimentaire spécialisée dans la transformation et la surgélation de légumes (petit-pois, pomme-de-terre, épinards, carottes...). Elle est implantée sur la commune de Blaringhem et sa propriété possède une partie de l'emprise de la friche industrielle d'ARC INTERNATIONAL. Son activité, notamment le prélèvement d'eau via les deux forages précités, est autorisée au titre du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2020.

Les besoins en eau de l'entreprise sont divers :

- process industriel (pré-lavage, lavage, blanchissement des légumes...)
- nettoyage des sols et des lignes de productions,
- douches et sanitaires pour les employés,
- refroidissement des tours aéroréfrigérantes.

Les besoins en eau de la société ont été évalués à 1381 m³/j et à 386 680 m³/an sur 280 jours de fonctionnement.

Afin de soulager le réseau d'adduction d'eau public, la société a créé deux forages captant la nappe de la craie, seule ressource pérenne du secteur. Ces ouvrages sont autorisés par son arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2020 à un prélèvement maximal de 1 390 m³/j et de 388 000 m³/an.

Les installations sanitaires pour le personnel seront uniquement alimentés via le réseau public d'eau potable.

En cas de situation exceptionnelle, notamment si l'approvisionnement en eau ne peut être réalisé par les deux forages soit pour des raisons de qualité d'eau ou pour des raisons techniques, le réseau public d'eau potable sera sollicité à raison d'un volume maximale de 20m³/h.

Conformément à l'article R1321-6 du CSP, et dans la mesure où les installations de production se situent dans le département du Nord, la société TRINATURE a transmis, auprès de Monsieur le Préfet du Nord, un dossier de demande d'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique pour l'utilisation de cette eau à des fins agro-alimentaire et de consommation humaine.

Le dossier présenté répond au décret n°2007-49 du 11/01/2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, et à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

CARACTERISTIQUE DES FORAGES

Nomination	Forage F2	Forage F1
Cadastre	ZS 265	ZS 265
Indice de classement national	BSS 004 ARAR	BSS 004 BDJV
Date de création	Juin 2020	Janvier 2021
Coordonnées Lambert 93	X = 656 748.51 Y = 7 066135.70 Z = 23.20 NGF	X = 656 601.19 Y = 7 066 087.39 Z = 23 NGF



Vue aérienne de l'emplacement des captages

QUALITE DE L'EAU

La ressource exploitée pour ce site industriel correspond aux eaux souterraines de l'aquifère crayeux du Séno-Turonien.

Des analyses complètes de la qualité de l'eau du forage F1 (BSS004BDJV) et F2 (BSS004ARAR) ont été réalisées, respectivement les 03/02/2021 et 07/07/2020 au bout de 24 h de pompage en continu, à la suite de la création des ouvrages.

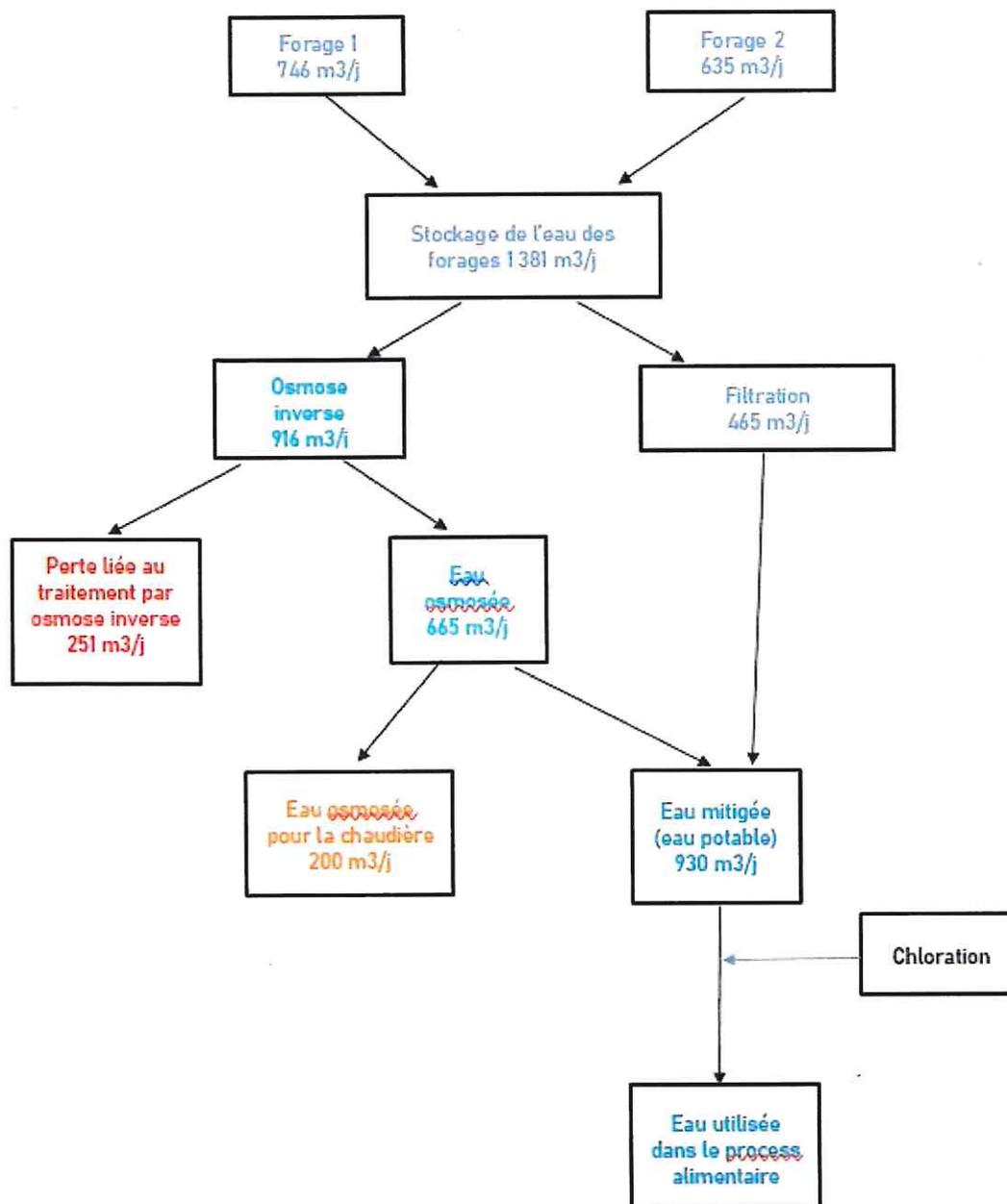
Les résultats des analyses d'eau réalisées sur les forages montrent que l'eau respecte les limites et les références réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en eau brute à l'exception des fluorures.

Les teneurs en ammonium et coliformes ne respectent pas les références de qualités fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique (modifié par arrêtés du 9 décembre 2015, du 4 août 2017 et du 30 décembre 2022).

Afin que l'eau issue des forages 1 et 2 puissent être utilisée dans le process industriel, elle doit répondre aux limites et références de qualités fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 précité. Un traitement est donc mis en place.

TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau des 2 captages sera stockée dans une première cuve de 300 m³. Une partie de cette eau brute sera osmosée puis mitigée avec l'eau de forage afin de répondre aux exigences réglementaires fixée pour l'eau destinée à la consommation humaine.



L'ensemble des matériaux utilisés dans la filière de traitement répond aux exigences fixées dans l'arrêté du 29 mai 1997, relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement, et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, modifié par les arrêtés du 24 janvier 1998, du 13 janvier 2000, du 22 août 2002 et du 16 septembre 2004.

L'eau mitigée fera ensuite l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

L'ensemble des produits et des procédés utilisés dans le traitement de l'eau respecte la circulaire DGS/ VS4 n° 2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

La société TRINATURE réalise actuellement des analyses d'autocontrôle, sur eau brute et sur eau traitée. Un contrôle sanitaire réglementaire sera mis en place par l'ARS dès notification de l'arrêté préfectoral.

RISQUES DE POLLUTION

Le dossier présenté fait l'inventaire des sources potentielles de pollution autour des forages de TRINATURE et conclut à l'absence de risque notable immédiat susceptible de porter atteinte à la ressource en eau sollicitée par ces forages.

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a émis un avis favorable le 30 novembre 2023 sur les disponibilités en eau, le débit d'exploitation et les mesures de protection à mettre en œuvre au droit des forages F1 et F2 destinée à la production d'eau potable du site de production TRINATURE à Blaringhem (Nord).

La nappe de la craie dispose d'une très bonne protection naturelle due à une couche argileuse d'environ 40m. La nappe peut, néanmoins, être polluée par des puits à la craie non utilisés ou non rebouchés.

CONTROLE SANITAIRE

La société TRINATURE doit se conformer en tout point à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la Santé Publique.

De la ressource jusqu'aux principaux points d'usage, des prises d'échantillons d'eau sont à mettre en place notamment pour réaliser les prélèvements réglementaires du contrôle sanitaire sur l'eau brute des forages, sur les eaux produites après traitement et sur les eaux utilisées aux principaux points d'usage.

Le programme de contrôle de la qualité de l'eau réglementaire est établi par l'Agence Régionale de Santé, conformément à la réglementation en vigueur. Les prélèvements d'échantillons d'eau sont effectués à la ressource et aux points où l'eau est utilisée dans l'entreprise.

Ce programme de contrôle annuel peut, si nécessaire, être modifié ou adapté par l'Agence Régionale de Santé, conformément aux dispositions fixées par le Code de la Santé Publique et, en particulier, à son article R.1321-17.

PROPOSITION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu la demande d'autorisation d'utiliser l'eau des forages F1 et F2 dans le process agroalimentaire de TRINATURE ;

Vu les éléments du dossier présenté par la société TRINATURE ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé du 30 novembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'utiliser l'eau des forages de CANDIA à des fins agroalimentaires et de consommation humaine est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant la société TRINATURE à exploiter l'eau de ses forages sur son site de production de Blaringhem, selon les termes du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Lille le **25 AVR. 2024**

Le technicien sanitaire et de
sécurité sanitaire

Hélène TYROU

L'Ingénieur d'Etudes
Sanitaires



Géraldine JACOB

Le responsable du Service
Santé Environnementale du
Nord



Florent GUERIN